



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor

Période du 1er octobre au 31 décembre 2005

31 mars 2006

*Ce rapport contient 23 pages
dont 18 pages d'annexes*



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf JMD/AB/fb

Monsieur Pacifique Isoïbeka
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Paris la Défense, le 31 mars 2006

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo
Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2005

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2005 soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans le contrôle des revenus pétroliers placé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Nous avons mis en œuvre, pour le quatrième trimestre 2005, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit "Statement 1" figurant en annexe I.

Ce "Statement 1" a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce "Statement 1" permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, calculés à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.

2 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le "Statement 1"

Les encaissements figurant sur le "Statement 1" pour un montant de 282,3 milliards de francs CFA sont en accord avec les relevés bancaires du Trésor, qui sont des documents externes au Ministère des Finances.

3 Commercialisation par la SNPC

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor correspond aux droits à enlèvements commercialisés par la SNPC pour le compte de la République, y compris les encaissements reçus au titre des pré-paiements mis en place pour le compte de la République. A ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le "Statement 1". A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- L'opérateur 5 a procédé à une régularisation en attribuant 128 195 barils supplémentaires à la République, suite à un écart matière sur le troisième trimestre entre la République et la SNPC, les droits de la SNPC ont été réduits à due concurrence. Cette régularisation n'ayant pas fait l'objet de note de calcul, elle a été constatée en écart matière pour un montant de 3,2 milliards de francs CFA figurant en Annexe II, Tableau VII.
- Suite aux écarts sur encaissement constatés sur les mois d'octobre et novembre 2005, la SNPC a régularisé ces écarts par le versement de 7,9 milliards de francs CFA au mois de janvier et mars 2006. En conséquence, il n'y a pas d'écart sur encaissement sur le trimestre.
- Les écarts sur matière nets de la période, qui s'élèvent à 3,3 milliards de francs CFA en défaveur de la République, sont détaillés en Annexe II, Tableau VII.
- A partir du 4^{ème} trimestre 2005, la SNPC reverse le produit de la vente des cargaisons de la République au prix fiscal. Officiellement cette nouvelle convention sera actée à partir du 1^{er} janvier 2006. L'écart de valorisation constaté au "Statement 1" correspond à un écart de change dollar / franc CFA entre les données issues des notes de calcul de la SNPC et celles issues du calcul notionnel (selon les taux moyens mensuels de la Banque Centrale Européenne).

4 Bilan matière

Le montant des droits en stocks (ou "position matière") à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Un certain nombre d'écarts non significatifs a été constaté sur la "position matière" de la République sur le trimestre ; ils sont détaillés en Annexe II, Tableau III.
- Suite à l'utilisation de prix provisoires pour le partage de production sur le trimestre précédent, les opérateurs des terminaux pétroliers ont procédé à une régularisation des positions matière après l'obtention des prix définitifs. Nous restons en attente de la documentation de cette régularisation. Au 1^{er} octobre, les positions matière de la République ont été ajustées de la façon suivante :



*Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de
la République du Congo
Période du 1^{er} PerP octobre au 31 décembre 2005*

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Paris La Défense, le 31 mars 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Decléty
Associé

Annexes :

- | | |
|--|------------|
| - "Statement 1" et Notes explicatives au "Statement 1." | Annexe I |
| - Tableaux annexes (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX) | Annexe II |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre | Annexe III |

ANNEXE I

P x	Statement 1.	Note	4^{ème} trimestre 2005	
			Bbls	KFrF CFA
f i s c a l	Production du Congo	Px fiscal	23 566 836	677 620 210
	Droits de la République	Px fiscal	1	11 882 420
	Production Stockée	Px fiscal	2	346 879
	Commercialisation	Px fiscal	3	11 535 541
	Livraisons CORAF		11	0
	Régularisation sur stock République / SNPC		13	453 149
	Brut vendu par la SNPC			9 811 321
	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 271 071
				342 733 555
				7 657 554
			335 076 001	
			0	
			12 991 438	
			285 323 301	
			36 761 262	
	Commercialisation des livraisons CORAF	11	0	0
	Écarts sur encaissement SNPC			
	Commissions de la SNPC & associés			
	Subvention accordée à la CORAF			
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)			
	Encaissements reçus sur les livraisons CORAF			0
S N P C	Commercialisation par la SNPC		9 811 321	285 323 301
	Taxe Maritime			-834 472
	Pré-paiement cargaison			0
	Remboursement pré-paiement cargaison			0
	Remboursement pré-paiement financier			-8 735 891
	Frais de pré-paiement & associés			0
	Frais bancaires, frais de prépaiement & associés			-476 518
	Commissions de la SNPC & associés			-4 260 083
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)	4		-5 727 417
	Écarts sur encaissement SNPC	5		0
Écarts sur matière SNPC	6		-3 293 827	
Écarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)	7		0	
	Encaissements reçus de la SNPC			261 995 093
O p é r e u r	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs		1 271 071	36 761 262
	Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.	8		-4 508 672
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)	9		-363 930
	Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)			-3 975 460
	Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)	12		-1 780 242
	Mise en jeu aval Etat/CORAF	10		-3 763 526
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)	4		-2 041 648
	Encaissements reçus des opérateurs			20 327 783
	Total des Encaissements			282 322 876

NOTES EXPLICATIVES AU STATEMENT 1
--

Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalité & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en USD puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en USD aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République ("fiscal") est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'excess-oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'excess-oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements non récurrents sur la fiscalité.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, SNPC, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarés par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans "l'État de suivi du bilan matière" (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent, à de la fiscalité commercialisée par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons d'hydrocarbures faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Écart de Valorisation - Méthode de valorisation et de conversion

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Commercialisation par la SNPC" entre les données en prix fiscal et celles en prix commercial conduit à dégager un écart de valorisation qui a été rationalisé et validé par cargaison (Tableau VI de l'Annexe II).

Les taxes maritimes, les pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements financiers, les frais de pré-paiement, les frais bancaires et associés, les commissions de la SNPC, sont exprimés en USD ou en CFA et correspondent à des données réelles.

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Fiscalité & commercialisation des opérateurs", entre les données en FCFA issues de barils, de prix fiscaux, de prix commerciaux et de données réelles en FCFA conduit également à dégager un écart de valorisation.

Les mêmes principes conduisent à dégager des écarts de valorisation sur les livraisons à la CORAF. Sans objet sur la période.

L'écart de valorisation a également un facteur lié à la différence de cours entre le dollar et le francs CFA.

Sur le quatrième trimestre, les notes de calcul établies par la SNPC sont au prix fiscal. L'écart de valorisation ainsi dégagé est lié principalement à une différence de cours de conversion du dollar.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les "écarts sur encaissements" correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

L'écart sur encaissement du quatrième trimestre est nul du fait que la SNPC ait effectué des paiements spécifiques sur les mois de janvier et mars 2006 pour compenser les écarts sur encaissement des mois d'octobre et de novembre 2005.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Les "écarts sur matière" correspondent à des différences sur les droits commercialisés de la République entre, d'une part les données de l'opérateur du terminal, et d'autre part les notes de calcul de la SNPC. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des ajustements de redevance sur les livraisons de l'opérateur 1 à la CORAF, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Opérateur 1 (accords dits P.G.A. + A.s.C.)

La commercialisation comptabilisée dans cette rubrique correspond aux prélèvements récurrents de la période au titre d'un accord dit P.G.A., compte tenu des effets d'un accord ultérieur dit A.s.C.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Les chiffres indiqués sur cette ligne correspondent aux prélèvements de 137 KBbls au mois de décembre par l'opérateur 2. suite à l'application de la garantie mentionnée dans la note 11 pour défaut de paiement de la CORAF des livraisons effectuées.

Note 11 : Livraisons CORAF

La République a procédé jusqu'au premier trimestre 2004 à des livraisons à la CORAF. A compter du deuxième trimestre 2004, ces livraisons sont désormais assurées par les seuls opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Voir également Note 12 ci-dessous.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

A compter du deuxième trimestre 2004, l'opérateur 2 déduit des droits de l'État les quantités qu'il livre à la CORAF.

Note 13 : Régularisation sur stock République SNPC

Les chiffres indiqués sous cette rubrique correspondent aux prélèvements effectués sur les droits de la République au profit de la SNPC suite à une régularisation des stocks de Djeno pour 166,6 K Bbls, de N'Kossa pour 217,6 KBbls, de propane pour 52,2 KBbls, et de butane pour 16,8 KBbls.

<p style="text-align: center;">ANNEXE II TABLEAUX ANNEXES</p>

- **Tableau I : "État des droits pétroliers de la République" du Congo du 1^{er} octobre au 31 décembre 2005**

- **Tableau II : "État de suivi de la commercialisation" sur les droits pétroliers mensuels de la République du Congo du 1^{er} octobre au 31 décembre 2005**

- **Tableau III : "État de suivi du bilan matière" des droits de la République du Congo du 1^{er} octobre au 31 décembre 2005**

- **Tableau IV : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2005**

- **Tableau V : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2005**

- **Tableau VI : "Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison SNPC entre prix fiscal et prix commercial" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2005**

- **Tableau VII : "Etat de suivi des écarts sur matière et sur encaissement par cargaison SNPC" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2005**

- **Tableau VIII : "Titres miniers"**

- **Tableau IX : "Prix fiscaux" des mois d'octobre, novembre, et décembre 2005**

Annexe II

Tableau I : Etat des droits de la République

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2005	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
VALORISATION DE LA PART DE L'ETAT EN Bbls				
Redevance	974 826,5	987 405,5	1 037 754,2	2 999 986,2
Profit-Oil	2 602 091,4	2 164 504,2	2 544 433,2	7 311 028,8
Excess ENI	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Excess T.E&P	1 886,3	-0,0	0,0	1 886,3
Excess Zetah		845 594,2	345 950,4	1 191 544,6
P.I.D.	48 062,6	48 669,9	52 075,1	148 807,7
15 % Yanga - Sendji	66 018,8	69 777,8	93 369,9	229 166,6
TOTAL	3 692 885,6	4 115 951,6	4 073 582,9	11 882 420,1
Djéno	2 426 033,1	3 203 772,6	2 957 240,9	8 587 046,6
Nkossa	1 132 987,8	780 180,9	1 027 302,6	2 940 471,3
Butane	54 060,5	12 725,1	17 100,9	83 886,5
Propane	79 804,2	19 200,0	26 302,5	125 306,7
Yombo		100 073,0	45 636,0	145 709,0
TOTAL	3 692 885,6	4 115 951,6	4 073 582,9	11 882 420,1

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2005 :	Octobre	Novembre	Décembre	TOTALS en Bbls
DJENO mélange				
PID	14 171,7	14 290,6	15 750,7	44 213,0
Redevance				
Mise en jeu aval Etat/CORAF				
Profit Oil	30 000,0	28 000,0	25 000,0	83 000,0
A.s.C. article 3.4.3 (Droits Tiers COP)				
Opérateur 1.	44 171,7	42 290,6	40 750,7	127 213,0
PID				
Redevance				
Profit Oil				
A.s.C. article 3.4.3				
Opérateur 6.				
PID	33 890,9	34 379,3	36 324,4	104 594,6
Déduction Livraison CORAF	22 693,2	30 270,4	10 587,3	63 550,8
Accord Centrale à gaz	21 011,9	8 338,8	11 375,2	40 725,9
Accord commercial	171 000,0	171 000,0	34 000,0	376 000,0
Coûts Yanga - Sendji	15 069,4	13 101,7	24 618,8	52 789,9
Auto pompage CORAF				
Déduction pour garantie CORAF			137 000,0	
Excess Cost-Oil	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Opérateur 2.	263 665,4	257 090,2	253 905,7	774 661,3
Redevance Boudi				
Profit-Oil Boudi				
Opérateur 3.				
Regularisation stock République/SNPC			166 600,0	166 600,0
Brut cédé à la SNPC	2 770 448,0	1 915 050,0	1 931 782,0	6 617 280,0
SNPC	2 770 448,0	1 915 050,0	2 098 382,0	6 783 880,0
Livraisons CORAF				
CORAF				
DJENO mélange	3 078 285,1	2 214 430,7	2 393 038,5	7 685 754,3
NKOSSA blend				
Redevance	88 274,5	59 170,1	78 662,5	226 107,1
Profit-Oil				
PGA Article 4	11 080,0			11 080,0
PGA Article 6 + A.s.C.				
PGA Article 7				
PGA Article 8				
SNPC Droits Cédés				
Opérateur 1.	99 354,5	59 170,1	78 662,5	237 187,1
Regul. Accord CàG Chevron /SNPC	30 000,0	30 000,0	30 000,0	90 000,0
Excess Cost-Oil	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Opérateur 2.	30 000,0	30 000,0	30 000,0	90 000,0
Regularisation stock République/SNPC			217 600,0	217 600,0
Brut cédé à la SNPC	979 027,0	951 105,0	907 787,0	2 837 919,0
SNPC	979 027,0	951 105,0	1 125 387,0	3 055 519,0
NKOSSA blend	1 108 381,5	1 040 275,1	1 234 049,5	3 382 706,1

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2005 :	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
BUTANE				
Redevance	6 381,0	1 520,8	2 043,8	9 945,6
Profit-Oil	15 112,0			15 112,0
Opérateur 1.	21 493,0	1 520,8	2 043,8	25 057,6
Regularisation stock République/SNPC Brut cédé à la SNPC	94 537,0		16 760,0	16 760,0
SNPC	94 537,0		16 760,0	111 297,0
BUTANE	116 030,0	1 520,8	18 803,8	136 354,6
PROPANE				
Redevance	10 669,0	2 566,8	3 516,4	16 752,2
Profit-Oil	199,6			199,6
Opérateur 1.	10 868,6	2 566,8	3 516,4	16 951,8
Regularisation stock République/SNPC Brut cédé à la SNPC		133 390,0	52 189,0	166 600,0
SNPC		133 390,0	52 189,0	185 579,0
PROPANE	10 868,6	135 956,8	55 705,4	202 530,8
YOMBO				
Opérateur 5.				
Brut cédé à la SNPC	128 195,0			128 195,0
SNPC	128 195,0			128 195,0
YOMBO	128 195,0			128 195,0
TOTAL	4 441 760,2	3 392 183,4	3 701 597,2	11 535 540,8
DJENO mélange	3 078 285,1	2 214 430,7	2 393 038,5	7 685 754,3
NKOSSA blend	1 108 381,5	1 040 275,1	1 234 049,5	3 382 706,1
BUTANE	116 030,0	1 520,8	18 803,8	136 354,6
PROPANE	10 868,6	135 956,8	55 705,4	202 530,8
YOMBO	128 195,0			128 195,0
TOTAL	4 441 760,2	3 392 183,4	3 701 597,2	11 535 540,8

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
Commercialisation	-3 044 394	-2 180 051	-2 356 714	-7 581 160
Droits de l'Etat	2 392 142	3 169 393	2 920 916	8 482 452
Production stockée	-652 252	989 342	564 202	901 292
Stock Initial Opérateur	947 672	290 827	1 281 924	2 520 423
Stock Final Opérateur	290 827	1 281 924	1 848 104	3 420 855
Variation de stock	-656 845	991 097	566 180	900 432
ECART	4 593	-1 755	-1 978	860
NKOSSA blend				
Commercialisation	-1 108 382	-1 040 275	-1 234 050	-3 382 706
Droits de l'Etat	1 132 988	780 181	1 027 303	2 940 471
Production stockée	24 606	-260 094	-206 747	-442 235
Stock Initial Opérateur	18 214	42 723	-217 371	-156 434
Stock Final Opérateur	42 723	-217 371	-424 118	-598 766
Variation de stock	24 509	-260 094	-206 747	-442 332
ECART	97	0	0	98
BUTANE				
Commercialisation	-116 030	-1 521	-18 804	-136 355
Droits de l'Etat	54 061	12 725	17 101	83 887
Production stockée	-61 970	11 204	-1 703	-52 468
Stock Initial Opérateur	67 575	5 605	16 810	89 990
Stock Final Opérateur	5 605	16 810	15 107	37 522
Variation de stock	-61 970	11 205	-1 703	-52 468
ECART	0	-1	0	0

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
PROPANE				
Commercialisation	-10 869	-135 957	-55 705	-202 531
Droits Etat	79 804	19 200	26 303	125 307
Production stockée	68 936	-116 757	-29 403	-77 224
Stock Initial Opérateur	150 546	219 482	102 725	472 753
Stock Final Opérateur	219 482	102 725	73 323	395 530
Variation de stock	68 936	-116 757	-29 402	-77 223
ECART	0	0	-1	-1
YOMBO				
Commercialisation	-128 195	0	0	-128 195
Droits Etat	0	100 073	45 636	145 709
Production stockée	-128 195	100 073	45 636	17 514
Stock Initial Opérateur				0
Stock Final Opérateur				0
Variation de stock	-128 195	100 073	45 636	17 514
ECART	0	0	0	0
Production stockée	-748 874,6	723 768,1	371 985,7	346 879,3

Annexe II **Tableau IV : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC**

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Données Bancaires en Frf CFA	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'État	Date de virement	BGFIBANK compte de passage N° 62700501
05-oct-05	Djeno	919 913,0	919 913,0	8-déc-05	25 075 894 279
10-oct-05	Butane	35 743,6	35 743,6	8-déc-05	936 151 690
11-oct-05	Djeno	920 721,3	920 721,3	8-déc-05	15 986 795 082 8 788 464 784
13-oct-05	Nkossa	979 027,2	979 027,2	8-déc-05	28 995 557 528
15-oct-05	Butane	44 579,7	38 679,3	8-déc-05	1 049 880 360
28-oct-05	Djeno	929 814,0	929 814,0	8-déc-05	23 510 252 446
29-oct-05	Butane	44 152,3	20 113,8	26-déc-05	2 137 629 373
09-nov-05	Djeno	966 643,5	966 643,5	26-déc-05	8 803 240 539
11-nov-05	Nkossa	951 105,1	951 105,1	28-déc-05	15 222 496 384
14-nov-05	Propane	144 501,9	133 390,0	28-déc-05	16 029 618 096 10 791 956 197
29-nov-05	Djeno	948 407,9	948 407,9	28-déc-05	2 725 680 000
13-déc-05	Djeno	966 013,4	966 013,4	28-déc-05	22 931 561 626
19-déc-05	Djeno	965 769,6	965 769,6	17-déc-06	250 000 000
23 et 29/12/2005	Nkossa	907 787,6	907 787,6	19-janv-06	15 039 423 627
Régularisation des écarts sur encaissements République / SNPC sur le 4 ^{ème} trimestre				13-janv-06	1 500 000 000
				19-janv-06	26 197 548 708
				19-janv-06	27 102 371 850
				19-janv-06	3 700 079 442 260 576 373
				01-mars-06	3 900 784 800
Total des encaissements reçus de la SNPC				261 995 093 272	

Annexe II **Tableau VI : Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison - Ecart de change**
(prix fiscal - prix commercial)

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Valorisation au prix fiscal en MFrF CFA		Valorisation au prix SNPC en MFrF CFA		Total des écarts	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République	Prix fiscal	Montant	Prix SNPC	Montant		
05-oct-05	Djeno	919 913,0	919 913,0	\$/CFA	549,516	540,968			
				Bbls/\$	52,882	26 732,2	52,882	26 316,4	-415,8
10-oct-05	Butane	35 744	35 744	\$/CFA	549,516	540,968			
				Bbls/\$	49,060	963,6	49,060	948,6	-15,0
11-oct-05	Djeno	920 721,3	920 721,3	\$/CFA	549,516	540,968			
				Bbls/\$	52,882	26 755,7	52,882	26 339,5	-416,2
13-oct-05	Nkossa	979 027,2	979 027,2	\$/CFA	549,516	540,968			
				Bbls/\$	58,430	31 434,8	58,430	30 945,8	-489,0
15-oct-05	Butane	44 580,0	38 679,3	\$/CFA	549,516	540,968			
				Bbls/\$	49,060	1 042,8	49,060	1 026,5	-16,2
28-oct-05	Djeno	929 814,0	929 814,0	\$/CFA	549,516	540,968			
				Bbls/\$	52,882	27 019,9	52,882	26 599,6	-420,3
29-oct-05	Butane	44 152,0	20 113,8	\$/CFA	549,516	540,968			
				Bbls/\$	49,060	542,3	49,060	533,8	-8,4
09-nov-05	Djeno	966 644	966 644	\$/CFA	562,233	540,968			
				Bbls/\$	48,387	26 297,3	48,387	25 302,7	-994,6
11-nov-05	Nkossa	951 105,1	951 105,1	\$/CFA	562,233	540,968			
				Bbls/\$	56,570	30 250,4	56,570	29 106,2	-1 144,1
14-nov-05	Propane	144 501,0	133 390,0	\$/CFA	562,233	540,968			
				Bbls/\$	40,610	3 045,6	40,610	2 930,4	-115,2
29-nov-05	Djeno	948 407,0	948 407,0	\$/CFA	562,233	540,968			
				Bbls/\$	48,387	25 801,2	48,387	24 825,3	-975,9
13-déc-05	Djeno	966 013,0	966 013,0	\$/CFA	545,721	540,968			
				Bbls/\$	51,455	27 125,7	51,455	26 889,4	-236,3
19-déc-05	Djeno	965 769,0	965 769,0	\$/CFA	545,721	540,968			
				Bbls/\$	51,455	27 118,9	51,455	26 882,7	-236,2
29-déc-05	Nkossa	907 787,0	907 787,0	\$/CFA	545,721	540,968			
				Bbls/\$	56,570	28 024,7	56,570	27 780,6	-244,1
Écarts de valorisation (prix fiscal - prix commercial)					282 155,1		276 427,7	-5 727,4	

Annexe II

Tableau VII : Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur matière	
Date	Nature	Bbls	Bbls	M Frf CFA
29-oct-05	Butane	20 114	24 038	637,9
31-oct-05	Yombo	128 195	128 195	-3 168,3
14-nov-05	Propane	133 390	11 110	244,1
13-déc-05	Djeno	966 013	36 199	-1 007,6
Écarts sur matière SNPC			-3 293,9	

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls		M Frf CFA
05-oct-05	Djeno	919 913,0		-740,9
10-oct-05	Butane	35 744,0		12,0
11-oct-05	Djeno	920 721,0		-1 064,2
13-oct-05	Nkossa	979 027,0		-1 376,7
15-oct-05	Butane	38 679,0		49,0
28-oct-05	Djeno	929 814,0		-446,7
29-oct-05	Butane	20 114,0		-84,6
09-nov-05	Djeno	966 644,0		-789,4
11-nov-05	Nkossa	951 105,0		-1 742,5
14-nov-05	Propane	133 390,0		-398,0
29-nov-05	Djeno	948 407,0		-1 279,5
19-janv-06	Régularisation	N/A		3 700,1
19-janv-06	Régularisation	N/A		260,6
01-mars-06	Régularisation	N/A		3 900,8
Écarts sur encaissement SNPC			-	

Annexe II

Tableau VIII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis		Titulaire	Participations en %		Observation
			Associés	Opérateur	
EX-PNGF	Emeraude (c)	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et développement complémentaire
	Loango Ouest (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala (c)	Likouala S.A	Agip Congo 35%	Likouala S.A 65%	En production
	Yanga-Sendji (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 29,75%, République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%	En production
	Tchibouela (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tchendo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Loango Est (c)	Agip Congo	Total E&P Congo 50%	Agip Congo 50%	En production
	Zatchi (P.E)	Agip Congo	Total E&P Congo 35%	Agip Congo 65%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%, Engen 4%	Total E&P Congo 51%	En production
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%, Engen 4%	Total E&P Congo 51%	En développement
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En production
	Sounda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En développement mais suspendu
EX-MARINE VI	Djambala (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Sasol 13%	Agip Congo 52%	En production
	Foukanda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Sasol 13%	Agip Congo 13%	En production
	Mwafi (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%	Agip Congo 65%	En production
KOUILOU	Kouakouala (P.E)	Zetah M&P Congo	Héritage 25%, Tacoma 25%	Maurel & Prom 50%	En production et développement
	Mboundi (P.E)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Pointe-Indienne (c)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production
EX-MARINE I	Yombo-Masseko-Youbi (P.E)	NOMECO	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	Perenco 25%	En production et développement

C : Concession

P.E : Permis d'Exploitation

Annexe II

Tableau IX : Prix fiscaux

	Octobre	Novembre	Décembre
Seuil prix haut 2005 en \$			
Emeraude	27,198	27,198	27,198
Pngf	27,198	27,198	27,198
Madingo	27,198	27,198	27,198
Pex	27,809	27,809	27,809
Champs Terre	27,198	27,198	27,198
Nkossa	27,809	27,809	27,809
Marine 6 et 7	27,809	27,809	27,809
Yombo			
Prix fiscal 2005 en \$			
Brut Djéno	52,882	48,387	51,455
Brut Nkossa	58,430	56,570	56,570
Butane	49,060	48,005	48,005
Propane	40,610	40,610	40,610
Brut Yombo	44,975	50,220	50,335
Moyenne	53,650	49,955	52,465
€/ \$	1,1937	1,1667	1,2020
Frf CFA	549,516	562,233	545,721

ANNEXE III PROCEDURES CONVENUES MISES EN OEUVRE
--

1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excès-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : "Répartition de la production" - pour l'opérateur 2 : "Partage de Production" - Pour l'opérateur 3 "Production commercialisée" - pour l'opérateur 4 "Partage de Production").

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

2. État de suivi de la commercialisation sur les droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau II de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- premièrement, avec les éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance), des remboursements d'emprunts gagés (Accord dit AP et accord dit ACG avec l'opérateur 2, accord dit PGA avec l'opérateur 1), des commercialisations faites par l'opérateur pour compte de l'État (Accord dit AC pour les travaux routiers et accord dit AdC-Excès-oil, avec l'opérateur 2). En ce qui concerne les effets de l'AsC signé avec l'opérateur 1, nous avons comparé les chiffres des prélèvements d'excès-oil calculés par la République avec ceux des lettres dites "COP" de l'opérateur 1.
- deuxièmement, avec les notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- troisièmement, avec les déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- quatrièmement, avec les déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

3. Bilan matière des droits à enlèvement de la République du Congo (Tableau III de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau III,

- premièrement, avec les quantités figurant sur les déclarations mensuelles des opérateurs des terminaux pour les stocks initiaux et stocks finaux,
- deuxièmement, avec les quantités figurant sur le tableau I pour les droits,
- troisièmement, avec les quantités figurant sur le tableau II pour les commercialisations,
- quatrièmement, avec les rapports mensuels Veritas pour les enlèvements commercialisés par la SNPC, l'opérateur 1 et l'opérateur 2.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du bilan matière.

4. États des encaissements par le Trésor sur commercialisation SNPC (Tableau IV), sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableau V) et sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation par la SNPC, sur les pré-paiements cargaisons de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableaux IV et V), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

5. Etats de suivi des écarts de valorisation (Tableau VI), des écarts sur matière (Tableau VII), des écarts sur encaissements (Tableau VII)

Nous avons identifié

- par cargaison, les écarts de valorisation sur commercialisations par la SNPC entre les prix fiscaux de référence et les prix obtenus par la SNPC (Tableau VI),
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VII),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau VII). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

6. Tableau des titres miniers (Tableau VIII)

Le tableau VIII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. A partir du tableau VIII, nous avons vérifié l'exhaustivité des permis producteurs mentionnés sur le tableau I.

7. Tableau des prix fiscaux (Tableau IX)

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".